

## **POUR REMPLIR LE NOUVEAU CERFA... « RECU AU TITRE DES DONS A CERTAINS ORGANISMES D'INTERET GENERAL »**

### **Concernant le bénéficiaire des versements**

Il s'agit de renseigner des informations sur votre association sportive (club, comité ou ligue).  
Il vous faut indiquer :

- Le « **nom de votre association** »
- Son « **adresse postale** »
- Son « **objet** » : **Reprenez vos statuts pour mettre l'intitulé exact**

### **Concernant la liste des types d'organisme :**

Lorsqu'il s'agit d'un club, d'une ligue ou d'un comité sportif, il vous faut cocher « **CŒuvre ou organisme d'intérêt général** ».

### **Concernant les donateurs,**

Renseigner les informations le concernant :

- Nom
- Prénom
- Adresse

Renseigner ensuite le « **montant du don** » et sa « **date** ».

### **Concernant la certification sur l'honneur, cochez :**

- Soit « **200 du CGI** » lorsqu'il s'agit de personnes physiques
- Soit « **238 bis du CGI** » lorsqu'il s'agit d'entreprises
- Soit « **885-0 V bis A du CGI** » lorsqu'il s'agit de personnes imposées à l'ISF (**Attention** : pas de réduction d'impôts sur l'ISF pour les dons faits aux œuvres et organismes d'intérêt général notamment les associations sportives)

### **Concernant la forme du don, cochez :**

- Soit « **acte authentique** », qui est « celui qui a été reçu par des officiers publics (notaire par exemple) ayant le droit d'instrumenter dans le lieu où l'acte a été rédigé, et avec les solennités requises ». **C'est rarement le cas pour les clubs sportifs.**
- Soit « **acte sous seing privé** » lorsqu'un acte juridique (convention, contrat, ...) a été rédigé par les parties (dans ce cas : association bénéficiaire et donateur) ou par un tiers dès lors que celui-ci n'agit pas en tant qu'officier public (exemple : un avocat).  
**C'est le cas lorsqu'une convention entre l'association et l'entreprise mécène est établie.**
- Soit « **déclaration de don manuel** », à ne pas utiliser dans le cadre des clubs, comités ou ligues sportives qui entrent dans le cas des dons aux œuvres ou organismes d'intérêt général
- « **autre** » : A utiliser pour les associations sportives dans la quasi-totalité des cas sauf lorsqu'une convention ou un contrat est signé entre le donateur et l'association.

### **Concernant la nature du don, cochez :**

- Soit « **numéraire** » lorsqu'il s'agit d'une somme d'argent
- Soit « **autre** » lorsqu'il s'agit de don matériel ou de l'abandon express de revenu

